

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 048/2023
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, EN FAVEUR DE
LA BOULE MAROLLAISE, LORS DU TOURNOI DU 28 MAI 2023 DE 08H00 A 20H00

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu les articles L 3335-1 modifié, L 3334-2 modifié et L 3335-4 modifié du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande de l'association « la Boule Marollaise », d'ouvrir une buvette temporaire lors du tournoi de pétanque organisé le samedi 17 juin de 10h00 à 18h00 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'association « la Boule Marollaise » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place au parc de la Marnière sis route de Brie, 94440 Marolles-en-Brie, le dimanche 28 mai 2023 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 3, à savoir :
- boissons ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, vins de liqueur).

ARTICLE 3 Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée. Le demandeur devra respecter les normes sanitaires en vigueur relatives à la vente de ces produits et pouvoir justifier de leur provenance à toute réquisition de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
L'association « La Boule Marollaise »,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 23 mai 2023


Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.